

*Ministère du Travail—Loi*

âgés de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ne recevront aucune aide?

Des travailleurs de tous âges ont perdu leur emploi au cours de la récession du début des années 1980. Cependant, les travailleurs âgés ne profitent pas de la relance. Une étude effectuée en novembre 1987 par Statistique Canada montre que même si des jeunes travailleurs sont retournés sur le marché du travail en 1986, le taux de chômage chez les Canadiens de plus de 55 ans a continué d'augmenter. Les travailleurs âgés ont plus de difficulté à revenir sur le marché du travail et ils touchent des prestations d'assurance-chômage pour une plus longue période que tout autre groupe.

En 1988, les personnes âgées de 45 ans et plus restaient en moyenne 26 semaines en chômage, comparativement à douze semaines pour les jeunes travailleurs. Je suis très heureux de voir que le gouvernement a jugé bon d'inclure dans ce projet de loi une clause avec effet rétroactif, afin d'aider les travailleurs âgés qui étaient victimes du système après l'annulation par le gouvernement du Programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs. Ce projet de loi se fait attendre depuis longtemps, mais cette clause est vraiment la bienvenue.

Penchons-nous brièvement sur le budget affecté à ce nouveau programme. Un ancien gouvernement libéral a mis en oeuvre le Programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs au début des années 1980 et il y a consacré un budget de 125,6 millions de dollars sur trois ans. Ce nouveau programme se verra affecter un budget de 125 millions de dollars sur cinq ans, partagé avec les provinces. Le gouvernement ne tient compte ni du taux annuel d'inflation, ni de l'augmentation du coût de la vie, ni du grand nombre de travailleurs âgés qui seront admissibles en vertu de ce programme.

Le principe dont s'inspire ce projet de loi est louable. Cependant, le programme lui-même a besoin d'être amélioré, et j'espère qu'à l'étape du comité, les députés recommanderont certaines modifications tendant à rendre ce programme juste et équitable pour tous les travailleurs âgés.

En l'état actuel des choses, les licenciements permanents d'un grand nombre de travailleurs seront évalués cas par cas. Bien qu'il y ait de vagues critères dans l'aperçu du programme fourni par le ministère concernant la perturbation d'une région, l'importance des congédiements et le nombre d'employés touchés, rien ne précise ce qu'est un licenciement massif. Rien ne précise quelle sorte de perturbation une région doit subir, ni combien de travailleurs âgés doivent être touchés avant

qu'intervienne l'admissibilité aux prestations prévues par le programme.

Ces questions devront être examinées à l'étape du comité. L'imposition de la taxe à l'exportation de 15 p. 100 sur les produits de bois résineux a occasionné d'importantes mises à pied dans le nord de l'Ontario. Pour l'instant, le secteur du bois résineux du nord de l'Ontario ne peut pas profiter des programmes de développement régional offerts dans le cadre de l'IFDENO. J'espère de tout coeur que les travailleurs âgés de l'industrie du bois d'oeuvre qui ont été congédiés pourront bénéficier de l'aide fournie par ce programme conçu justement pour aider les travailleurs âgés à s'adapter. J'espère que, en frappant à cette porte, ils ne subiront pas le même traitement que celui que leur employeur leur a réservé.

Le projet de loi dit clairement que le gouvernement fédéral contribuera dans la mesure où le feront les provinces. Les membres de mon parti et moi-même sommes plutôt inquiets, car aucun accord n'a encore été conclu avec l'Ontario et la Colombie-Britannique. Le programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs vise les travailleurs qui ont été congédiés et les employeurs participants. Une fois de plus, nous ne savons pas clairement si un employeur qui congédie des travailleurs en raison d'une fermeture d'usine réunira toutes les conditions pour participer à ce programme.

Les notes d'information du ministère sur le financement du programme disent notamment: «Nous demanderons la participation financière la plus grande possible à l'employeur.» Je ne vois pas comment des employeurs peuvent être priés d'apporter la plus grande contribution financière possible alors que le gouvernement a déjà forcé les employeurs et les employés de porter le poids des primes d'assurance-chômage. Le gouvernement continue à faire assumer une partie de sa responsabilité financière aux provinces et aux employeurs. Nous ne savons pas si les travailleurs âgés touchés par les fusions et les mainmises pourront avoir droit aux prestations d'adaptation. Nous ne savons pas si les travailleurs âgés mis à pied par suite des profondes entailles aux subventions de VIA Rail auront droit à ces prestations. Et les travailleurs âgés qui ont perdu leur emploi à cause de l'Accord du libre-échange?

Ce sont là des questions qu'il faudra examiner à l'étape de l'étude du projet de loi en comité. Les ambiguïtés sont nombreuses dans le projet. Les travailleurs âgés qui reçoivent des prestations en vertu de ce programme et qui trouvent ensuite du travail devront-ils effectuer 750 heures de travail par année pour être de nouveau admissibles s'ils étaient congédiés après deux ou trois ans? Ou